

Jean-Pierre Obin et Jean-Pierre Rosencveig

Voile islamique : légiférer ou pas (Débat sur le site d'Education et devenir, 2003)

Avec Jean-Pierre Obin et Jean-Pierre Rosencveig est inaugurée une « tribune » sur des thèmes de l'actualité éducative. Cette tribune n'engage pas, bien sûr, l'association Education & Devenir, mais a pour ambition de nourrir les débats en cours et, pourquoi pas, d'apporter un éclairage aux futures prises de position.

Nos deux intervenants ont, au moins, un point commun : celui de mener, en tout bien tout honneur, une double vie, voire une vie multiple. En effet à une vie professionnelle déjà riche, ils ajoutent une vie militante et une activité éditoriale intenses.

Jean-Pierre Obin, tant par sa formation - spécialiste en Mécanique des solides il est devenu Docteur ès Lettres et Sciences Humaines - que par un parcours professionnel où il a dirigé un IUFM, une Mission sur la Formation et la Recherche pédagogique puis a eu une importante mission sur l'enseignement technique... parcours qui lui a permis, dans un ouvrage toujours d'actualité de décrire "La crise de l'organisation scolaire", est un observateur particulièrement averti du système éducatif, tout en continuant à y oeuvrer, il est aussi l'auteur notamment de "Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi" (les 2 ouvrages chez Hachette Education). C'est à titre strictement personnel qu'il a accepté de répondre à ces questions.

Jean-Pierre ROSENCVEIG, magistrat – à Bobigny dans le 93, le 9/3 comme on dit – est Président du BIDE, Président de l'association française "Jeunesse et Droit" diffuseur du Journal du Droits des Jeunes, Fondateur et Président de DEI-France (Défense des Enfants International- France) ; il a écrit, notamment, "JUSTICE TA MERE ! Dialogue d'un juge avec des jeunes sur la justice et les injustices" (Editions Anne Carrière) et " Les droits des enfants en France ", IDEF ; il anime avec humour et pugnacité son site <http://www.rosenczveig.com/> .

1° Le débat sur la laïcité se focalise souvent sur la question dite du « voile islamique », entre partisans d'une loi d'interdiction du port de tout signe religieux à l'école (voile, kippa, croix fut-elle de Madonna) et ceux qui s'en tiennent au principe que la liberté prime et qu'elle ne peut être restreinte que si elle porte atteinte à l'ordre public ou aux droits d'autrui. Dans ce débat, Jean-Pierre Obin, vous semblez être sur la position actuelle de Jack Lang pour la loi, tandis que l'Association DEI-France que vous présidez, Jean-Pierre Rosencveig, s'en tient à la position antérieure de l'ancien ministre de l'Education nationale.

Jean-Pierre OBIN : La question du voile à l'école ne peut évidemment pas épuiser la question de la laïcité, d'autant plus que ce n'est pas sa seule dimension. La lecture de Germaine Tillon (*Le Harem et les cousins*, Seuil, 1966, la première étude anthropologique sur la question) montre que l'aspect religieux du voile n'est ni premier ni déterminant, mais que c'est le statut de la femme dans la société et la famille élargie, la question de l'héritage et de l'endogamie qui sont déterminants. Nous assistons aujourd'hui à un réinvestissement du signe par des courants religieux musulmans fondamentalistes (dont le plus puissant, le wahhabisme) dans une lutte

pour la suprématie interne sur le monde musulman et, pour leurs plus fanatiques partisans, dans une utopie de destruction de la modernité occidentale et de transformation de la planète en une vaste théocratie totalitaire. Le triomphe idéologique de ce petit courant religieux saoudien est évidemment à mettre au compte des énormes richesses tirées du pétrole depuis 1975. Aujourd'hui de l'Asie à l'Afrique noire en passant par le Maghreb on peut voir partout les mosquées neuves construites avec ces fonds et entendre les imams formés dans cette orientation obscurantiste. Si bien que des sociétés entières qui n'avaient aucune tradition de séparation des sexes se mettent à développer des conceptions puritaines, rigoristes et régressives des relations hommes-femmes : le Maghreb berbère, l'Afrique sub-saharienne, l'Indonésie, etc. Même le Cambodge musulman se convertit au wahhabisme ! Il faut reconnaître qu'à l'intérieur du monde religieux musulman la résistance a été jusqu'à présent faible, ou seulement passive (sauf peut-être le soufisme). En France les premières élections au sein de ce qu'on appelle déjà, signe des temps, la "communauté musulmane" ont donné la victoire aux Frères musulmans de l'OICF.

Du signe ancien, qui signifiait aux femmes "je te garde pour tes cousins", les islamistes sont passés à une conception endogamique plus large du voile : "tu te gardes pour les tiens", essentielle pour eux au développement de la communauté, la "ouma". Tout en conservant bien entendu le côté soumission de la femme à l'homme, car ce qu'il s'agit de dénier en cachant les cheveux, pur symbole de la sexualité, c'est la sexualité autonome de la femme, c'est sa liberté à être un sujet et non plus un objet sexuel. N'importe quelle gamine de banlieue qui décide de porter le voile, ignorante vraisemblablement de cette histoire, et au-delà de ses propres déterminants personnels à le porter, a très bien compris cela : elle affirme une identité qui la sépare des "impur(e)s" et la destine à un homme de la communauté. Elle proclame une liberté secondaire (se vêtir comme elle le souhaite, voire affirmer publiquement sa religion) pour mieux marquer l'aliénation de LA liberté fondamentale : celle de pouvoir se désaffilier des appartenances traditionnelles et de s'affirmer comme un individu singulier.

Pour moi la question du voile est donc un combat, ou plutôt une toute petite partie d'un combat, entre la tradition et la modernité, entre l'Archaïsme et le Progrès, entre l'obscurantisme et les Lumières, entre la liberté et le totalitarisme (c'est Semprun je crois qui parle le premier dans "L'écriture ou la vie" du "3eme totalitarisme" à propos de l'islamisme). Alors évidemment on peut faire du juridisme et camper sur "le respect du droit", mais le droit n'existe pas en lui-même, il est le fruit d'une réflexion et d'une élaboration politiques. Or qu'y a-t-il de plus politique que cette question (l'islamisme politique conquérant) ? Il est grand temps que la politique et les politiques s'intéressent à une question qui met en cause la République (l'unité de la société dans la nation, le primat de la loi civile sur les lois religieuses) et la Démocratie (les libertés fondamentales), et déjà très gravement dans certains quartiers où l'on peut vraiment parler aujourd'hui d'un fascisme vert omnipotent. C'est un combat idéologique, politique, culturel, et donc éducatif dont l'école ne peut être absente, du moins l'école républicaine. C'est évidemment un combat qui nous dépasse, nous Français, mais pour lequel on regarde la France, précisément parce qu'elle est la patrie des droits de l'Homme : il m'est arrivé en Turquie, au Maghreb, de me faire très vivement interpellé par des enseignant(e)s en tant que représentant de l'éducation nationale française pour notre laxisme à l'égard de l'islamisme à l'école. La myopie politique, l'angélisme de ceux qui défendent le statu quo, c'est-à-dire le laisser faire, est proprement étonnant : rivés sur les libertés individuelles de croire et de s'habiller librement, que personne bien évidemment ne veut remettre en cause, ils ne voient pas le terrible combat que dissimule, et que pourtant symbolise (avec ô combien d'efficacité prosélyte !) le voile. Borgnes face au signe, ils en

distinguent le signifiant sans en voir le signifié. Comme le dit le proverbe : quand le doigt montre la lune, l'imbécile regarde le doigt !

Par ailleurs, dans le débat actuel, il y a une malhonnêteté intellectuelle générale des partisans de la non interdiction dans la confusion qu'ils entretiennent entre volonté d'interdire et volonté de sanctionner. C'est exactement comme si j'assimilais les adversaires de l'interdiction aux partisans du voile ! Si le meurtre est interdit ce n'est pas pour punir les coupables. Faire un règlement intérieur ne veut pas dire faire des conseils de discipline ! La sanction n'est que la conséquence, pour ceux qui la transgressent, d'une interdiction dont la justification est bien entendu ailleurs, dans des principes et des exigences politiques et morales. Le Droit n'est pas fait d'abord pour punir, bien qu'il le permette, mais pour provoquer l'obéissance raisonnée à la Loi (le civisme). Le droit érige la moralité, selon Aristote. En conséquence, les partisans de l'interdiction, dont je suis, espèrent, comme toujours, de la Loi qu'elle ne provoque pas seulement la peur du gendarme mais aussi un progrès de la conscience civique. Si c'est là de l'angélisme, alors il faut rendre nos tabliers d'éducateurs !

Pour interdire il faut sans doute légiférer, en tout cas débattre, au Parlement, de la possibilité de le faire. Il faut aujourd'hui donner la main au Politique. Bien sûr dans le respect de la Constitution et des traités internationaux, en particulier dans le respect de l'égalité entre les religions. Mais qui a peur ? Et de quoi ? Le Conseil constitutionnel est toujours en place que je sache. Quant à la cour européenne des droits de l'homme, garante de la convention européenne des droits, rappelons qu'elle a donné raison à une université turque ayant interdit le port du voile dans son enceinte (Karaman contre Turquie, 3-5-93). Et puis à propos des traités internationaux, il en existe un, qu'on oublie souvent, qui nous oblige à agir : c'est la convention internationale sur la non discrimination à l'égard des femmes du 3-9-81, ratifiée par la France, et dont l'article 5a proclame : "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes."

Jean-Pierre ROSENCVEIG : Nous essayons d'avoir une position conforme au droit français lequel droit inclut, on l'oublie trop souvent, nos engagements internationaux, comme la convention internationale sur les droits de l'enfant et spécialement son article 14 qui finalement traite bien du sujet. On a tendance à l'escamoter. On parle des droits des enfants pour se gargariser et on devient rapidement aveugle et sourd quand cela arrange les adultes. Je crois utile de le restituer pour ... méditation

Article 14

1. *Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.*
2. *Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.*
3. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.*

Que dit ce texte ? L'Etat doit garantir à tout enfant - mineur de moins de 18 ans - l'expression des convictions religieuses dès lors que cette expression ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Pourquoi l'ordre public est-il troublé à Creil et ne l'est-il pas dans nombre d'endroits où des jeunes filles portent (un temps) le tchador?

En d'autres termes nous sommes sur une liberté fondamentale - l'expression des convictions religieuses - à laquelle il ne peut être porté atteinte que dans des conditions très strictes dans l'intérêt général. La jurisprudence dégagée au fil de l'histoire par le Conseil d'Etat colle bien avec ce texte qui nous lie tous.

Si on veut modifier notre droit il faut donc une condition formelle une loi - et non pas une circulaire ou un simple règlement intérieur d'établissement - mais également démontrer que l'on entend viser un objectif d'ordre public. Concrètement se trouve posée la question de l'égalité de traitement des différentes signes d'expression religieux : croix, kippa ou voile.

Le laïc que je suis et qui au nom de la laïcité tolère toutes les formes d'expression religieuse dès lors qu'elles me respectent ne peut pas supporter que soit traitée différemment telle ou telle religion.

Dès lors qu'un enfant respecte les programmes scolaires et ne fait pas de prosélytisme il est dans les clous de la loi française.

Que ceux qui entendent légiférer nous disent ce qu'ils entendent interdire et autoriser et comment ils gèrent les restrictions à la liberté d'expression religieuse.

C'est encore une autre question que celle de l'opportunité d'une loi pour réaffirmer la laïcité. D'autres démarches pédagogiques sont possibles.

2° Le magistrat que vous êtes, Jean-Pierre Rosencveig, ne craint-il pas que laisser à l'appréciation des chefs d'établissement, au cas par cas, la décision d'entamer des procédures d'exclusion ou pas c'est amener à des inégalités d'autant plus grandes que la défense des jeunes filles visées par une procédure d'exclusion sera d'autant plus efficace qu'elle s'appuiera sur des organisations islamistes ? En revanche, n'y a-t-il pas un paradoxe, Jean-Pierre Obin, alors que dans un colloque récent d'E&D, sur Ethique et Déontologie, vous vous situiez clairement du côté de l'éthique qui libère plutôt que de celui de la déontologie qui codifie, de vous voir soutenir ceux qui appellent à légiférer ?

JPR. : Déjà dans mille domaines chaque professionnel a à avoir un point de vue sur une question. C'est fantastique d'appeler les jeunes à la responsabilité et comme adultes de toujours attendre que la loi dise tout. Dans aucun domaine la meilleure loi ne permet jamais d'éluider les responsabilités des acteurs de terrain. Pour venir directement à notre sujet, c'est justement tout le mérite de la jurisprudence du Conseil d'Etat que de faire du cas par cas à partir de principes généraux : les grands principes sont respectés et dans chaque situation on regarde si l'ordre public a été violé. La loi fixe en général les règles du jeu ; dans chaque situation une loi particulière se dessine. Comme ces jours-ci à Trappes où le Collège a admis un foulard léger sur les cheveux et obtenu que soit laissé au vestiaire le grand voile sur les épaules ! A l'inverse les jeunes filles qui n'étaient pas dans la provocation ont compris et admis ce compromis. Et finalement la France scolaire n'est pas à feu et à sang!

JPO : Oui, je ne nie pas le paradoxe. Je suis plutôt issu de la deuxième gauche, décentralisatrice, libertaire même parfois. Je suis très attaché aux libertés individuelles. Je ne supporte pas les aristocraties, y compris républicaines, qui veulent me dicter mes comportements. Je pense donc que le métier de chef d'établissement est un beau métier, passionnant, dans la mesure où des décisions importantes peuvent être prises à l'échelon local, donc si l'on déconcentre et l'on déréglemente suffisamment. Mais il y a des limites au

traitement des problèmes au plus près du terrain et à la démocratie participative, liées à la nature même des problèmes. Excusez-moi : allez expliquer à une enseignante turque, à une féministe indonésienne, à un militant marocain des droits de l'homme que le port du voile par des jeunes filles à l'école est en France une question locale qui doit être réglée localement ! Mais si j'ai changé sur cette question, c'est surtout, comme Lang ou Fabius d'ailleurs qui n'ont jamais été des ultra-républicains, au contact de ce qui se passe sur le terrain : des quartiers entiers dont en quelques années les islamistes sont devenus les véritables maîtres, n'hésitant plus devant les intimidations et la violence pour contraindre les récalcitrants à s'aligner ou à déménager.

3° Au bout du compte, le problème du voile islamique, soulevé à l'origine à Creil par un chef d'établissement qui en a fait ensuite un fond de commerce électoral, n'est-il pas qu'un épiphénomène qui masque le vrai problème auquel est confrontée la laïcité, celui de la mixité sociale (ne parlons pas de ce faux débat sur la mixité filles-garçons) ?

JPR : Ne nous cachons pas derrière le petit doigt : l'arrivée massive dans notre société de la communauté musulmane avec ses intégristes, qui n'ont rien à envier à ce que d'autres intégristes ont été ou sont encore, nous pose problème sur un fond international particulièrement préoccupant. Il est évident que certains n'hésitent pas à attiser des feux sinon à les allumer. La question du voile en fait partie. Ils seront d'autant plus performants que nous serons fragiles sur nos valeurs. Il ne s'agit pas d'interdire; il s'agit de détourner ! Exclure de l'école publique des jeunes filles qui veulent porter le voile c'est les renvoyer vers des écoles confessionnelles sinon chez elle; c'est ne pas croire dans la force de notre enseignement pour les libérer de religion. Le débat actuel devient intéressant car on passe d'une phase d'opposition à une phase de réaffirmation du contenu concret et du sens de la laïcité. Qui plus est on quitte enfin l'incantation et d'un hymne laïc entonné à tout va sans en dire plus pour une démarche plus concrète ? Les travaux de la Commission Stasi sont ici passionnants. Maintenant disons le tout net : certains veulent intégrer la France et refusent la laïcité française. Ceux-là ne doivent pas mettre en danger la République. Elle doit leur refuser la nationalité française et ne pas se laisser manger la laine sur le dos.

JPO : Le problème de la mixité sociale et celui de la mixité sexuelle sont liés dans la symbolique du foulard. C'est en séparant les sexes qu'on peut séparer des autres, l'endogamie religieuse est garante de la pérennité et du développement de la communauté. Les islamistes ne sont d'ailleurs nullement des communautaristes, ils ne le sont, cyniquement, que là où ils sont minoritaires ! Là où ils sont au pouvoir, on sait ce qu'il advient des minorités ! D'ailleurs, partout où ils se sentent puissants les islamistes tentent à la fois de s'attaquer aux deux types de mixité : ici revendication d'un resto-U réservé aux musulmans, la demande de profs femmes ou de monitrices pour les activités sportives, ailleurs incendie de gymnases, violences pour faire déménager des militants de la mixité sociale, etc. Le combat pour la mixité sexuelle est donc pour moi partie intégrante et importante du combat pour l'intégration.